

**ARRETE DU MAIRE****N°ST-2026-175**

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT PLACE DU BOIS DE GRACE, LE BOIS DE GRACE ET ALLEE DE LA LISIERE POUR LE FESTIVAL PAR HAS'ART.

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, en date du 10 juin 2026, d'un arrêté interdisant temporairement la circulation et le stationnement pour le festival PAR HAS'ART, place du Bois de Grâce, le Bois de Grâce et allée de la Lisière, le 03 juillet 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que l'organisation du festival PAR HAS'ART, place du Bois de Grâce, le Bois de Grâce et allée de la Lisière, va perturber la circulation et le stationnement, celle-ci doit être réglementée,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 03 juillet 2026, place de Bois de Grâce, devant le centre Georges Brassens:

- Les organisateurs du festival seront exceptionnellement autorisés à installer un atelier de peinture,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,

ARTICLE 2 : Le 03 juillet 2026, dans le Bois de Grâce :

- Les organisateurs du festival seront exceptionnellement autorisés à installer une scène,
- Le stationnement sera interdit et réservé sur 3 places hors PMR sur le parking allée de la lisière,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux, avant et pendant la manifestation, en un endroit visible de tous et protégé des intempéries ;

ARTICLE 4 : Les organisateurs veilleront à nettoyer le revêtement des sols qui devront être conforme et identique à l'existant ;

ARTICLE 5 : Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 6 : Les organisateurs de la manifestation prendront toutes les dispositions de façon à éviter toute gêne pour le passage des véhicules de secours ;

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par les organisateurs, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de la manifestation et devra en apporter la preuve à la commune;

ARTICLE 8 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur l'Officier Commandant du Centre d'Intervention de Lognes,
- Service citoyenneté,
- CAPVM,

Fait à Champs-sur-Marne, le 17 juin 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant de
l'Etat, a été publié le :

26/06/2026

qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Michel Colas



Le Maire,

Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et/ou de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr